

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUARTIDI 14 du mois Thermidor.

Ere vulgaire.

Vendredi 1^{er}. Août 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuilles qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis des Comités de la Guerre, de Commerce, &c., n^o. 1490. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour 6 mois, & de 12 l. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen FONTANILLE, chargé de recevoir l'Abonnement, qui commencera dorénavant le 1^{er}. de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix de trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteroit à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

(Extrait des gazettes américaines, du 26 mai).

Pour parler des chefs de la nation des Creeks avec son excellence le baron de Carondelet, gouverneur de la Nouvelle-Orléans.

P E R R E.

Les chefs de cette nation ont tenu ici une assemblée générale, qui n'a fini qu'hier. Avant de se séparer, elle nous a désignés pour répondre à trois de tes pour-parlers, faits à la Nouvelle-Orléans les 5, 8 & 29 janvier dernier : ils ont été rendus publics dans ladite assemblée, par ton commissaire, M. Melford.

Frere, notre réponse à ces pour-parlers sera courte & claire, & nous te l'envoyons par écrit, afin que tu ne sois pas induit en erreur par les rapports de ton commissaire, comme nous avons lieu de croire que tu l'as été souvent, & que nous l'avons été nous-mêmes.

Le premier de tes pour-parlers, qui nous invite à faire la paix avec les habitans des Etats Unis, est assez de notre goût, & nous t'en remercions ; ta proposition est entièrement conforme à nos vœux.

Tu dis que les limites entre les Américains & nous doivent être fixées à la cour d'Espagne ; c'est ce dont nous n'avions aucune connoissance, & c'est à quoi nous ne consentirons jamais. Nous sommes les maîtres de notre territoire ; nous n'avons jamais consenti, nous ne consentirons jamais à abandonner à aucune puissance, à aucun peuple, le droit d'en disposer ; c'est aux chefs de notre territoire à régler toutes les contestations survenues entre les Etats-Unis & nous, & ils s'en occupent dans ce moment.

Tu nous dis que M. Panton peut nous fournir de Pensacola des marchandises à bien meilleur marché qu'aucun autre individu, & même qu'aucun autre pays. Nous ne contestons pas que M. Panton ne puisse nous rendre ce service ; mais dix années d'expérience nous ont convaincus que s'il en a le pouvoir, la bonne volonté lui manque ; qu'il nous a toujours

vendu très-cher, & qu'il n'a jamais favorisé notre pays. C'est pourquoi nous conseillons à tous nos marchands & à tous nos chasseurs, de trafiquer par-tout où il leur plaira & où ils seront le mieux traités. Nous sommes un peuple libre, & nous entendons porter notre commerce par-tout où il nous plaira.

Tu nous dis ensuite, qu'il descend sur le Mississipi un grand nombre d'hommes pour faire la guerre sur le territoire de notre roi, que ces hommes sont des français sans culottes. Ce fait nous paroît étonnant, & nous avons de la peine à le croire. Si ce sont véritablement des français, ils doivent être les enfans de nos anciens amis, que nous avons tant aimés pendant leur séjour parmi nous. Nous vous déclarons que nous ne combattrons jamais contre eux.

Après nous avoir conseillé de faire la paix avec les Américains, comme le seul moyen de prévenir notre ruine, cependant, dans un autre pour-parler, tu nous sommes d'envoyer un grand nombre de nos guerriers au Mississipi, pour s'y joindre aux Espagnols & combattre les sans-culottes & les mauvais Américains qui peuvent se trouver dans ces cantons. Quant à cet article de ton pour-parler, notre nation le rejette entièrement ; elle te prie même de ne lui jamais tenir un pareil langage : car elle ne peut pas regarder comme ami de notre pays quiconque lui conseilleroit de prendre les armes contre un peuple blanc quelconque. Nous sommes une malheureuse & pauvre nation qui avons besoin de secours des blancs, & une guerre avec eux seroit notre ruine.

Notre nation ne s'est que trop ressentie des mauvais conseils qui lui venoient de la tienne ; & c'est d'après ces conseils que nous avons tant molesté nos freres des Etats-Unis ; mais nos yeux sont enfin ouverts, & nous reconnissons notre erreur. En conséquence, paix & amitié avec les Américains, est le cri unanime de tous les habitans de cette contrée.

Il y a eu dans notre assemblée générale 57 chefs principaux de la nation des Chéroqués qui se sont réunis au bien-aimé (M. Scagrove) & à nous, pour poser les bases d'une paix durable avec nos freres des Etats Unis. Les Chéroqués vous enverront un parlage pour confirmer la vérité de ce que nous t'annonçons ici ; ils ont aussi été les victimes des

mauvais conseils : nous espérons qu'on leur fera grâce, & que le châtement ne tombera que sur les vrais coupables.

Notre assemblée générale avoit pour objet d'arranger tous nos différends avec les Etats-Unis. Le bien-aimé, envoyé par notre bon pere le général Washington, président des Etats-Unis, a résidé pendant 5 lieues parmi nous, & a assisté à toutes nos séances. Il nous tient de bons & doux parages, & tels que nous ne les avons entendus d'aucune autre part. Depuis un grand nombre d'années ils nous plaisent beaucoup. Il nous conseille d'être en paix avec tout le monde; d'être justes, de remplir nos engagements, de trafiquer avec ceux qui nous traiteront le mieux; de nous tenir tranquilles chez nous, sans nous mêler des disputes qui surviennent entre les peuples ou les individus blancs; de fermer les oreilles à tous les mauvais propos & à tout ce qui pourroit exciter la guerre. Nous sommes déterminés à suivre ces conseils; nous n'en écouterons point d'autres.

Sous peu de jours, plusieurs de nos chefs accompagneront le bien-aimé pour rendre visite au général Washington & pour donner un nouveau degré de poli & de force à la chaîne qui doit nous lier d'amitié pour toujours avec nos freres des Etats-Unis. Nos freres les Chéroqués nous accompagneront pour le même objet.

Pere, nous te tenons, ainsi que tous les Espagnols, par la main comme à l'ordinaire. Nous n'avons ni oublié, ni jeté de côté le bon langage qui nous a été fait à Pensacola, & par lequel il nous étoit conseillé de vivre en paix avec tout le monde : on nous promettoit en même-temps de ne pas nous traiter comme faisoient les Anglois qui nous engageoient dans toutes leurs guerres.

Nous espérons que vous ne nous enverrez plus de parages de guerre, & vous ne nous insulterez pas en nous annonçant que votre commissaire doit nous mener à la guerre. Nous sommes décidés à ne plus souffrir de pareils traitemens; nous comptons en conséquence qu'il n'en sera plus fait mention. Si jamais nous sommes dans la nécessité de recourir aux armes, nous avons des chefs qui ont acquis toute notre confiance, &c.

La même feuille américaine donne le discours adressé au gouverneur de Saint-Augustin : ce n'est, à très-peu de chose près, que la répétition de ce que porte le discours précédent.

D A N E M A R C K.

De Copenhague, le 1^{er}. juillet.

Le gouvernement continue à mettre la plus grande activité dans les armemens de terre & de mer. La flotte danoise sera bientôt forte de 15 vaisseaux de ligne, de 4 frégates, & d'un nombre considérable de bâtimens armés de moindre force.

Toutes les côtes sont dans un état de défense imposant, & l'on approvisionne Kronenbourg.

Des ordres ont été donnés pour enrôler tous les matelots des bâtimens qui se trouvent dans les ports du Danemarck.

On assure que le vaisseau *le Superbe*, de 80 canons, est destiné pour être le vaisseau amiral. L'on parle de la nomination d'un contre-amiral, laquelle doit avoir lieu incessamment.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 13 juillet.

Avant la clôture de la session du parlement, M. Sheridan a fait un dernier effort pour opérer un changement dans le

syffème actuel du gouvernement, il demanda une explication nette sur les derniers événemens du continent. . . . Pitt avoit tout disposé pour faire rejeter cette demande. . . . Il insista en disant que puisqu'il étoit impossible de subjuguier la France, il falloit essayer de traiter d'un accommodement avec elle. Pitt avoit ordonné le silence sur cette seconde demande, & le silence fût à l'ordre du jour: enfin, M. Sheridan demanda qu'il fut remis devant la chambre un état des sommes payées au roi de Prusse, & un état des troupes que cet allié avoit dû fournir en échange de ce contrat d'achat & vente; cette motion fut encore rejetée. Alors ce membre déclara que puisque la volonté ministérielle étoit la suprême loi du parlement, il ne feroit point une dernière motion pour engager le roi à ne point proroger le parlement dans la conjoncture critique où se trouve la Grande-Bretagne.

Pitt a décidé qu'il suffiroit seul pour maintenir l'état florissant des affaires publiques; le parlement est habitué à croire tout ce que lui dit ce ministre: en conséquence, il a été prorogé; & le discours de clôture n'a surpris aucun de ses membres, quoique le roi y dise que la situation des affaires lui permet de clore la session actuelle, & que l'honneur de la couronne britannique est maintenu par le courage de ses troupes sur le continent, & par la bravoure toujours uniforme de ses flottes. On disoit autrefois que la foi sauvoit les hommes; les événemens subséquens prouvent si la foi peut sauver aujourd'hui les états. Quoi qu'il en soit de l'exercice de ce don du ciel, Georges a gracieusement ajouté aux communes ces paroles suaves :

« Je vous fais mes plus vifs remerciemens pour l'empressement & la libéralité, avec lesquels vous avez regardé les subsides considérables, qui étoient nécessaires pour le service de cette année, & pour le maintien d'une cause également importante à la sûreté & au bonheur de chaque classe de mes sujets.

« Je me crois obligé de rendre un témoignage particulier à l'activité que vous avez mise dans la recherche des complots, qui avoient été formés contre le gouvernement & la constitution de ces royaumes, ainsi que de vous remercier de la confiance que vous avez placée en moi dans cette occasion. Un des principaux objets de mes soins sera de faire un usage vigoureux & prudent des pouvoirs additionnels dont vous m'avez revêtu pour la protection & la sûreté de mon peuple. Me reposant, comme je le fais, sur la loyauté générale & l'esprit public du grand corps de mes sujets, j'espère de réprimer promptement & efficacement toute entreprise qui tendroit à troubler la paix publique, & de frustrer les projets criminels qui ont été agités ».

Après avoir parlé des complots qu'il a dit être formés contre la constitution angloise, le roi a manifesté son intention de continuer la guerre. « Nous sommes engagés, a-t-il dit, en terminant son discours, par toutes les considérations de notre sûreté intérieure, à continuer nos efforts avec mes alliés, & à persévérer avec une vigueur & une activité toujours croissantes, dans une guerre dont le terme heureux peut seul nous faire établir sur des fondemens solides & permanens la sûreté & la tranquillité futures, soit de ce pays, soit des autres nations de l'Europe ».

Ce seroit bien le cas de dire ici à Georges, comme Cicéron disoit à Catilina : *Quousque tandem ?* . . . Jusques à quand abuserez-vous de notre patience & de notre crédulité ? . . . L'époque de la cessation de cette patience arrive à grands pas, ajoutent les papiers anglois; Pitt va être seul aux prises avec la nation indignée & fatiguée à la fois de ses défaites, de son humiliation, & du despotisme qui l'a conduite très-légalement à cet état de misere & d'esclavage dont l'Angle-

terre entière sougit aux yeux de toute l'Europe & à ses propres yeux.

S U I S S E.

Extrait d'une lettre de Bâle, du 23 juillet.

Le résident de Venise dans cette ville vient de recevoir d'un de ses amis de Londres, une lettre qui porte que chaque jour on s'y attend à un soulèvement terrible de la part du peuple. Le ministère l'avoit endormi pour quelque temps par la nouvelle de la prétendue victoire navale remportée sur l'escadre françoise; mais aujourd'hui, les victoires de la France réveillent la nation de son assoupissement; elle exige impérieusement qu'on lui rende compte de l'état actuel des armées angloises sur le continent, & de toutes les circonstances relatives à la prise d'Osende.

Notre canton, ainsi que celui de Zurich, n'accordent qu'avec de grandes difficultés aux étrangers, & sur-tout aux émigrés françois, la permission de séjourner sur notre territoire. La baronne de Stael, arrivée ici avec Mathieu Montmorency, s'est établie dans un petit village. Le couvent d'Insidél est devenu aussi l'asyle de plusieurs prêtres émigrés françois qui commencent à devenir en même-tems suspects & incommodes; de sorte qu'on les surveille, & qu'ils pourront bien n'être pas supportés long-tems.

Des agens de l'Autriche intriguent encore dans le canton de Zurich en faveur de l'aristocratie. Ils avoient demandé que ce canton fit marcher des troupes contre les Grisons, qui veulent que les nobles rendent compte des deniers publics qu'ils ont administrés: le canton, qui ne regarde pas comme un acte de liberté le droit que veulent s'arroger les nobles de ne rendre aucun compte, s'est refusé à cette demande de l'aristocratie.

Madame Necker, morte depuis un mois, repose encore dans les appartemens de son mari, jusqu'à ce que le mausolée qui lui est destiné soit achevé.

FRANCE.

ARMÉE DE SAMARE ET MEUSE.

Copie du rapport du chef de brigade Lahuze, commandant le troisième bataillon des chasseurs.

Le 29 messidor, la division du général Dépaux ayant reçu ordre de passer le canal de Louvain à Malines, il falloit repousser l'ennemi qui défendoit le passage à l'endroit où on devoit jeter les pontons. Les chasseurs du troisième bataillon & du cinquième franc, secondés de l'artillerie légère, s'avancèrent fierement malgré le feu terrible d'une pièce ennemie qui jouoit à mitaille, & se présentèrent à découvert au bord du canal; cette audace fit pâlir les Hollandois qui, couchés dans des fossés & retranchemens n'osent plus lever la tête pour ajuster nos républicains, & tiraient des coups en l'air. Les tirailleurs voyant que quoiqu'à portée du pistolet, leurs balles ne peuvent plus atteindre ces lâches qui s'étoient pour ainsi dire enterrés, ramassent des pierres qu'ils jettent dans leurs retranchemens pour les assommer. Pendant ce tems-là, le citoyen d'Ardenne, lieutenant au troisième bataillon des tirailleurs, ôte ses habits, se jette à la nage, & va reconnaître ce nombre d'esclaves, & reparut bientôt en revenant avec lui un grenadier qu'il avoit désarmé, se précipite dans l'eau & repasse le canal avec son prisonnier au milieu des plus vifs applaudissemens de ses camarades.

Plusieurs chasseurs suivent l'exemple de ce brave officier, qui passe de nouveau le canal; ils foncent, quoique nuds &

sans armes; les esclaves, épouvantés d'une pareille audace, prennent la fuite en abandonnant leur caisson.

Cette petite troupe d'hommes nuds fait d'abord 7 à 8 prisonniers, dont les armes leurs servent pour les poursuivre & achevent de mettre le reste en déroute. Pendant ce tems les pontons arrivent; on jette quelques barques pour faire passer les tirailleurs qui n'avoient pas pu nager, & bientôt tout ce qui étoit entre le canal & la Dyle fut balayé. Cette affaire, quoiqu'assez vive, coûta peu de sang à la république. Nous n'eûmes que 6 à 8 tirailleurs de blessés, & le général de brigade Salm légèrement. Nous primes environ 30 grenadiers wallons.

Le chef de brigade. *Signé, Lahuze.*

Je certifie le présent sincère & véritable.

Le général de division. *Signé, Dépaux.*

De Paris, le 14 thermidor.

Proclamation de la convention nationale, au Peuple Français, sur la conspiration de Robespierre, Couthon, Saint-Just, Lebas, Henriot, &c., contre la république.

CITOYENS,

Des conspirateurs hypocrites, frappés par vos véritables représentans, s'étoient réfugiés dans le sein d'une municipalité perfide. Ils rassembloient une force armée, provoquoient les citoyens contre la représentation nationale, & menaçoient d'envahir les droits du peuple.

Mais ce danger est passé aussitôt qu'il est aperçu dans une commune célèbre qui fut le berceau & l'asyle de la liberté. A peine les manœuvres des conspirateurs Robespierre, Saint-Just, Couthon, & de leurs complices, ont été connues, les sections de Paris ont environné la convention nationale; les citoyens ont fait aux représentans du peuple un rempart de leurs corps, de leurs armes un appui.

Qu'il étoit beau & digne de vous, ce spectacle touchant des citoyens de Paris, rassemblés spontanément autour de la convention nationale, dans la même nuit que des mains coupables foudroient le tocin dans la maison commune!

Les ténébreux ont couvert quelques rassemblemens de citoyens trompés, mais le soleil n'a décelé que des sections fidèles & des conspirateurs abandonnés. Cette solitude du crime a frappé tous les regards; en même tems que tous les vœux, tous les applaudissemens, toutes les félicitations étoient portés de toutes parts à la convention nationale.

Le 31 mai, le peuple fit la révolution, le 9 thermidor la convention nationale a fait la sienne, & la liberté a applaudi également à toutes les deux.

Puisse cette époque terrible, où de nouveaux tyrans, plus dangereux que ceux que le fanatisme & la servitude couronnent, être le dernier orage de la révolution! Puisse-t-il sur-tout éclairer les citoyens sur les droits de l'égalité! Aucun homme n'est rien en regard de la patrie; & la liberté n'admet ni primauté ni préférence. Un homme n'est qu'un homme devant la loi; & toujours un usurpateur des droits du peuple n'est pas un homme, mais un coupable qui doit disparaître.

Et vous, braves républicains des armées, qui couvrez la république de triomphes, vous nous avez aidés à recueillir cette victoire sur les ennemis de l'intérieur. La convention nationale les a reconnus aux larmes de regret qui couloient de leurs yeux, lorsque vos victoires étoient annoncées. Continuez, par vos brillans succès, le deuil des ennemis du peuple; nous continuerons de les démasquer & de les punir.

CONVENTION NATIONALE.

M. B. Le 9 thermidor, fut le rapport du comité de la

guerre, la convention a rendu un décret dont voici les dispositions principales :

1°. Tous militaires dont les équipages de guerre auront été pris par les ennemis, recevront une indemnité. Cette indemnité ne sera accordée qu'à ceux qui, dans la quinzaine, auront fait constater l'état de leur perte par le conseil d'administration du corps auquel ils sont attachés. Cet état sera certifié par le commissaire des guerres, visé par un officier de l'état-major, & adressé dans le mois à la neuvième commission, qui pourra seule fixer & ordonner les sommes que les payeurs seront tenus d'acquitter.

2°. Dans aucun cas, l'indemnité pour les officiers ne pourra excéder la gratification de campagne accordée à leur grade par la loi du 5 mai 1792.

3°. Les sous-officiers & soldats recevront en nature le remplacement des effets de petit équipement qui leur auront été pris.

4°. Les militaires, dont les équipages auront été pris antérieurement au premier frimaire, ne recevront aucune indemnité, à moins que leur réclamation n'ait été faite & adressée à la neuvième commission avant le premier floréal. Ceux qui ont éprouvé des pertes depuis le premier frimaire, jusqu'au premier prairial, seront, sous peine de déchéance, leurs réclamations avant le premier fructidor.

5°. A l'avenir, les militaires blessés, malades ou retenus dans une place assiégée, qui ne pourront remplir dans le délai fixé par l'article premier les formalités exigées par ce même article, auront droit à l'indemnité en justifiant à la neuvième commission de leurs maladies, blessures ou autres obstacles légitimes, dans le mois pour tout délai, à dater du jour de leur guérison ou de la cessation de leur absence forcée, & selon les formes exigées par la loi du premier floréal, relative aux militaires remplacés.

Le 4 thermidor, la convention a rapporté les articles XXIV & XXV de la loi du 2 de ce mois, concernant les contumaces, & les a remplacés par les trois articles qui suivent :

XXIV. Il n'est pareillement rien innové à la disposition du décret du 23 ventôse, par laquelle les prévenus de conspiration contre la république, qui se seront soustraits à l'examen de la justice, sont mis hors de la loi; & cette disposition est déclarée commune aux prévenus de fabrication, distribution ou introduction de faux assignats.

XXV. En conséquence, ceux contre qui il a été ou sera ci-près rendu, soit un décret d'arrestation, soit un arrêté pris aux mêmes fins par des représentans du peuple à qui le droit d'arrestation est délégué, soit un mandat d'arrêt ou ordonnance de prise de corps, avec l'expression formelle qu'ils sont prévenus de conspiration contre la république, ou de fabrication, distribution ou introduction de faux assignats, encourront de plein droit la mise hors de la loi dans les deux cas suivans :

1°. Lorsqu'ils ne se seront pas présentés dans le mois qui suivra le jour où le décret, arrêté, mandat d'arrêt ou ordonnance de prise de corps aura été proclamé à son de trompe ou de caisse, & affiché à la porte de leur dernière résidence;

2°. Lorsqu'après s'être présentés ou avoir été saisis, ils viendront à s'évader.

XXVI. Dans l'un & l'autre cas, l'arrêté ou décret d'arrestation, ordonnance de prise de corps ou mandat d'arrêt, & le procès-verbal, soit de la proclamation & de l'affiche qui en auront été faites, soit de l'évasion du prévenu, seront, sans aucun délai, adressés à l'administration du district, qui sera tenu d'en envoyer de suite une expédition à la com-

mission des revenus nationaux, & d'agir, au surplus, ainsi qu'il est prescrit par la loi du 26 frimaire, relative aux biens confisqués.

(Présidence du citoyen Collot-d'Herbois.)

Suite de la séance permanente. Le 12 au soir.

Dans toute cette journée, la séance n'a pas été suspendue; elle a duré depuis 10 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir, & a été célèbre par le concours immense de citoyens qui sont venus féliciter la convention.

Le représentant du peuple Barras a écrit à la convention une lettre conçue en ces termes :

« Plus les pouvoirs que la convention nationale m'a confiés sont importants, plus je m'empresse de les déposer lorsque le péril qui avoit dicté cette mesure est totalement dissipé. J'ai parcouru Paris; j'ai visité les principaux postes de cette commune; le service est fait avec une exactitude vraiment républicaine. J'assure la convention nationale que tout est calme, que Paris est dans une tranquillité parfaite. Le peuple aperçoit la profondeur de l'abîme creusé sous la liberté française. Le peuple applaudit au supplice des hypocrités conspirateurs qui avoient usuré sa confiance : la république est tout pour lui, les individus ne sont rien; la convention est son mot de ralliement. Acceptez donc en ce moment, citoyens collègues, la démission que je vous donne de la place de commandant-général de la force armée de Paris. Je conserverai éternellement un sentiment profond de reconnaissance pour la confiance que la convention nationale m'a témoignée en ces moments difficiles. Je n'oublierai non plus jamais l'énergie & le dévouement avec lesquels la brave garde nationale Parisienne a secondé mes efforts. Je demande qu'il soit décrété qu'elle a bien mérité de la patrie. — Cette lettre sera insérée au bulletin; elle est renvoyée au comité de salut public.

Suite de la séance permanente, le 13 au matin.

Le citoyen Mathis, chef de la 3^e légion de la force armée parisienne, a reçu, dans la cour de la mairie, vingt-un coups de sabre, la nuit du 9 au 10 : ses assassins étoient des agens du scélérat Henriot. Bizard, qui rend compte de ce fait, en demande la mention honorable. — Décrété.

L'infâme Couthon, deux jours avant la manifestation du complot, avoit fait donner congé, par un administrateur du département, à plusieurs patriotes locataires de la maison nationale où il habitoit, & leur avoit fait signer l'acceptation du congé pour sortir sous vingt-quatre heures. Sans doute, des gens dévoués aux conspirateurs devoient remplacer les locataires expulsés. Ce fait, annoncé par Ducos, sera inséré au bulletin. La convention annule les congés.

Avant-hier soir, la convention décréta que les comités seroient renouvelés par quart, chaque mois, par appel nominal; & que les membres qui sortiroient chaque mois, ne pourroient être réélus qu'un mois après. Elle procéda aujourd'hui, par appel nominal, au complètement du comité de salut public auquel il manque six membres par l'absence de Jeanbon-Saint-André & de Prieur de la Marne, qui sont en mission, par la mort d'Héreau-Séchelles sur l'échaffaud, & par le supplice des exécrables tyrans Robespierre, Saint-Just & Couthon.

Le citoyens Laloi, Eschassierieux l'aîné, Bréard, Thuriot, Tallien & Trillard, élus par appel nominal, ont été proclamés membres du comité de salut public.